



# fenêtres sur cours pas de calais

Journal Départemental du SNUipp-FSU  
Syndicat de la profession

SNUipp Pas de Calais  
Maison des sociétés  
16 rue Aristide Briand  
62000 Arras

tél/fax : 03 21 51 72 26



## Quel avenir pour les SEGPA ?

Dans le cadre de la refondation de l'école de nombreux chantiers ont été ouverts par le ministère de l'Education Nationale, notamment celui de l'école inclusive. Si la FSU partage cet objectif fort louable, il n'en demeure pas moins que les conditions dans lesquelles l'inclusion est mise en œuvre (transformation des CLIS en ULIS école, suppression des 6èmes SEGPA dans certains collèges, diminution des moyens d'enseignement attribués aux SEGPA) sont contestables. Sans moyens, sans véritable démocratisation de l'enseignement, l'inclusion est érigée en dogme et non en levier permettant la réussite de tous les élèves.

La réforme du collège qui devrait s'appliquer à la rentrée 2016 en réduisant les heures d'enseignement, en supprimant des langues et des options, en renforçant l'autonomie des établissements, en imposant des pratiques pédagogiques ne va pas dans le sens de la démocratisation. Cette réforme toujours contestée par 80% de la profession, impliquerait de profonds changements qui viendraient également toucher les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

La FSU Nord/Pas de Calais a organisé un stage SEGPA le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016 à Raismes. Ce sont 75 collègues du premier et du second degré qui ont participé à ce stage et qui ont témoigné de leur vécu professionnel.

Pour redéfinir le nouveau cadre d'organisation des SEGPA, une circulaire a été publiée le 28 octobre 2015 par le ministère de l'Education Nationale. Cette circulaire doit être un point d'appui pour contrer des initiatives qui nous seraient imposées.

### Ce que dit la circulaire

- Le public concerné
- L'orientation
- L'inscription
- La dotation
- L'organisation pédagogique
- Une organisation pédagogique en fonction des besoins
- Une organisation pédagogique construite par les enseignants

### Témoignage sur la 6<sup>ème</sup> inclusive

SNUipp62 - CPPAP 0420S07249 -  
Fenêtres sur cours Pas-de-Calais  
journal du SNUipp-FSU bimestriel prix 0,5€.

Directeur de la publication : Dominique Dauchot  
CPPAP 0420S07249 - ISSN 1165 - 6417  
Dépôt légal à parution

Imprimerie Calingaert - Fâches-Thumesnil

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp-FSU 62.  
Conformément à la loi du 08.01.78 vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp-FSU 62  
Maison des sociétés, 16 rue A. Briand 62000 Arras.



# Ce que dit la circulaire :

## Le public concerné

La SEGPA accueille des élèves « *présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.* » Par ailleurs, « *La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.* »

## L'orientation

La circulaire introduit un nouveau dispositif : la pré-orientation. Le dossier est constitué durant la deuxième année du cycle de consolidation (CM2), selon les étapes suivantes : bilan psychologique, conseil des maîtres, IEN et **Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA)**. Le redoublement n'est plus une condition nécessaire et obligatoire.

L'orientation en cours de collège concerne les élèves pré-orientés, dont le dossier peut être complété, ainsi que les élèves de 6ème dont les difficultés sont « *telles qu'elles risquent de ne pouvoir être résolues dans un dispositif d'aide* ». Le conseil de classe peut alors proposer une orientation en SEGPA. « *Le dossier d'orientation est constitué en tenant compte de la procédure d'orientation adaptée (CDOEA)* ».

**A noter que les élèves en situation de handicap peuvent également être orientés en SEGPA par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH.**

## L'inscription

L'article 3 du texte précise que « *Les élèves ayant fait l'objet d'une décision de pré-orientation ou d'orientation sont inscrits en SEGPA.* » **La classe de 6ème SEGPA est donc maintenue au sein d'un collège où « la SEGPA doit avoir une taille minimale de quatre divisions (de la sixième à la troisième) pour permettre aux élèves d'accomplir un cursus complet dans un même collège. »**

## La dotation

« *Les enseignements en SEGPA bénéficient d'une dotation horaire, fléchée et identifiée au sein de la dotation horaire globale du collège, affectée spécifiquement à la SEGPA.* » Celle-ci doit permettre de

« *couvrir les heures d'enseignement dues aux élèves de SEGPA* » et « *favoriser les pratiques pédagogiques innovantes* ».

**Attention : le ministère a confirmé que les SEGPA étaient concernées par l'article 7 de l'arrêté collège qui attribue les marges horaires supplémentaires (2,45h par division – y compris celles de SEGPA - pour la rentrée 2016).** Dans notre académie, si la structure SEGPA est toujours reconnue, la dotation spécifique SEGPA a été calculée selon les heures professeur (21h par division) et non selon les besoins d'enseignement élèves (26h par division) ce qui, de fait, rend difficile le maintien de la structure. De plus, les 2h45 sont utilisées dans le cadre de l'autonomie des établissements et d'une dotation globalisée, elles ne sont pas « attribuées » à chaque division et elles doivent être utilisées en priorité pour l'enseignement de langues anciennes, les dédoublements et la co-intervention.

**MARDI 24 MAI**

**GRÈVE  
INTERSYNDICALE  
ET  
RASSEMBLEMENT**

**14H30**

**DEVANT LE  
RECTORAT**

**Distribution intersyndicale  
de tracts**

**VENDREDI 20 MAI  
Lors du séminaire académique  
SEGPA à Arras**

## L'organisation pédagogique

Quid de l'inclusion ?

L'article 1 de la circulaire précise que « L'inclusion peut favoriser l'évolution des compétences et influencer sur le comportement des élèves qui en bénéficient. » Cette affirmation n'est cependant pas assortie de l'obligation de mettre en place des dispositifs particuliers autres que ceux déjà largement pratiqués, et il est même réaffirmé que la SEGPA, « au sein d'un collège plus inclusif », est « bien identifiée comme structure ». De même, il est rappelé que « les élèves bénéficiant de la SEGPA participent à la vie de l'établissement et aux activités communes du collège : centre de documentation et d'information, clubs, foyer socio-éducatif, association sportive, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, travaux des délégués, voyages scolaires, etc. »

### Une organisation pédagogique en fonction des besoins

Il faut avancer en fonction des besoins des élèves. C'est le sens de la circulaire : « une organisation spécifique de la scolarisation des élèves du collège qui bénéficient de la SEGPA est mise en place avec, à la fois, un enseignement au

sein de la SEGPA, des séquences d'apprentissage avec les élèves des autres classes et la mise en œuvre de projets communs entre les classes de SEGPA et les classes de collège ».

### Une organisation pédagogique construite par les enseignants

« Les professeurs des écoles spécialisés (option F), ainsi que leurs collègues professeurs de collège et professeurs de lycée professionnel, sont garants de la qualité des enseignements dispensés aux élèves de SEGPA. Ils construisent les progressions et les projets d'enseignement adaptés aux besoins des élèves. » Là aussi, aucune ambiguïté : l'organisation pédagogique doit être construite par les équipes enseignantes qui connaissent les besoins de leurs élèves. Rien ne peut être imposé d'en haut dans une logique bureaucratique ou comptable.

C'est à ces conditions d'adhésion et d'élaboration par les enseignants que « des situations d'enseignement conjointes avec des élèves qui bénéficient de la SEGPA et d'autres élèves du collège seront, à chaque fois que c'est possible, recherchées. »

## Témoignage sur la 6<sup>ème</sup> inclusive - Avril 2016

L' « expérimentation sixième inclusive », instaurée par les autorités académiques de Lille, fonctionne depuis la rentrée 2014. Quel bilan en tirer après presque deux ans de pratique ici à Raismes ?

### ► Comment fonctionne la sixième dite « inclusive » ?

Ces classes concernent tous les élèves du secteur du collège y compris les élèves des ULIS-école pour lesquels la Segpa aurait pu être profitable. Aucun dossier n'est examiné en CDO. Les élèves en grande difficulté scolaire sont néanmoins repérés, autant que faire se peut, lors de la réunion d'harmonisation CM2-6ème. Ces élèves « repérés » sont répartis dans quatre des cinq divisions de sixième du collège. Les emplois du temps sont conçus en alignant certaines heures des classes prises deux à deux. Deux Professeurs des écoles spécialisées interviennent chacune dans deux classes de sixième à raison de neuf heures par semaine. Huit heures sont également prises sur les moyens de la Segpa pour former trois groupes de langue pour deux classes.

### ► Que représente concrètement ce fonctionnement pour un élève en grande difficulté dans une classe de sixième ?

Chaque semaine, il verra, en co-intervention, le PE spécialisé avec le professeur du collège une heure en SVT, une heure en maths, une heure en français, une demi-heure en histoire-géographie (une heure/quinzaine). Il bénéficiera également de deux heures en petit groupe avec le PE : un groupe de besoin en français et une heure d'accompagnement personnalisé (l'heure blanche). Soit au total 5H30 d'intervention spécialisée sur un emploi du temps de 26H.

► **Allié à la bienveillance et la qualité professionnelle des enseignants qui s’y investissent, ce fonctionnement permet-il d’améliorer la scolarisation des élèves en grande difficulté scolaire ?**

Rappelons que, malgré le problème que constitue pour les Segpa le fait d’être des filières ségréguées dont les élèves ne sortent plus et partagent trop peu d’activités scolaires avec leurs pairs, l’intérêt d’une scolarisation en Segpa est reconnu par tous les observateurs (rapport Delaubier, rapport Tolmont). Les élèves y réussissent mieux que des élèves présentant un profil similaire scolarisés au collège. La possibilité d’y créer un climat de confiance et un contexte pédagogique stimulant permet de reconnaître, valoriser et réhabiliter l’image que ces élèves, en échec depuis les petites classes de l’école élémentaire, ont d’eux mêmes. Ces réussites reposent sur des moyens spécifiques : des effectifs réduits, des enseignants spécialisés capables de mettre en œuvre une pédagogie spécifique, une équipe restreinte d’enseignants qui se réunit souvent et donc à même d’assurer la continuité pédagogique, un enseignant de référence qui assure, a minima, une dizaine d’heures d’enseignement dans la même classe de façon à avoir une vision globale de l’élève et être en mesure de faire « vivre » un réel « projet individualisé ». L’ensemble de ces moyens permet une personnalisation des réponses apportées aux difficultés des élèves.

► **Que deviennent ces atouts au sein des sixièmes dites « inclusives » ?**

Les moyens qui permettraient une personnalisation des réponses aux difficultés des élèves sont complètement dilués dans le fonctionnement de ces sixièmes. Absolument nécessaire pour préparer les co-interventions, nécessaire pour l’ensemble des enseignants intervenant auprès de l’élève, le temps de concertation n’existe pas. Dans ces conditions, l’échange de compétences entre PE et PLC est difficilement effectif. De même, difficile de produire un regard global sur l’élève permettant d’adapter un projet individualisé. Sans concertation régulière, avec une équipe pléthorique d’enseignants, le « projet individualisé » n’est plus qu’un « formulaire papier » qui ne vit pas. Il est impossible de suivre l’évolution de l’élève en termes d’apprentissages. Les notes sont les seuls indicateurs conservés mais il s’agit de « moyennes adaptées » ou « bienveillantes » qui ne nous apprennent pas grand-chose sur les progrès de l’élève. L’impératif des « programmes à boucler » prime encore sur la nécessité d’adapter l’enseignement de façon à se situer dans la zone de développement de l’élève. En intervenant cinq heures trente auprès des élèves le PE perd des moyens en termes

de connaissance de l’élève et ne parvient plus à construire ni un cadre structurant et contenant ni un projet cohérent. Cette dilution de l’intervention des enseignants spécialisés fait disparaître le milieu protecteur nécessaire aux progrès de ces élèves qui subissent alors le « choc culturel » du passage dans le second degré que constituent le morcellement disciplinaire des apprentissages, le passage d’un seul maître à plus d’une dizaine d’enseignants ayant chacun leur propre mode de fonctionnement, les emplois du temps mobiles...

► **Le PE change également de métier.**

Sans concertation, sans co-construction des progressions, avec une intervention ponctuelle, l’activité des PE dans ces classes-là s’apparente le plus souvent à un apport d’aide au PLC de la matière. Ce, même si une grande partie des collègues du second degré sont tout à fait reconnaissants de la professionnalité spécifique des PE. Par ailleurs, leur temps de travail s’accroît : temps passé de façon informelle avec les PLC pour se coordonner a minima, participation aux conseils de classe, participation aux groupes de travail du collège..... alors que dans le même temps on leur refuse l’ISAE.

► **Enfin, ce que le rectorat affiche comme une « expérimentation » ressemble bien plus à une suppression de fait de la sixième Segpa.**

En effet, qui dit « expérimentation » suppose une réelle évaluation : observation fine (par des chercheurs éventuellement) des effets sur les élèves, comparaison avec les élèves scolarisés en sixième Segpa, renseignements d’indicateurs précis (évolution des élèves en termes d’apprentissages, d’estime de soi...). Rien de tel dans ce qu’établit le protocole du rectorat. Par ailleurs, les élèves étant, pour l’essentiel, enseignés par les professeurs du collège, on ne comprend pas pourquoi les IPR ne sont pas associés avec les inspecteurs ASH du premier degré au groupe de pilotage de cette « expérimentation » pour accompagner la nécessaire évolution des pratiques pédagogiques que suppose un fonctionnement inclusif de l’école. Demanderait-on aux PLC et aux PE de réaliser ce qu’eux sont incapables de faire entre eux : partager leurs compétences pour faire évoluer l’école ?

On ne peut qu’adhérer à l’idée d’un fonctionnement plus inclusif de la Segpa mais force est de constater que, dans ce qui nous est proposé, les conditions de la scolarisation des élèves en grande difficulté ne s’en trouvent pas améliorées. Les conditions d’une meilleure réussite des élèves se voient davantage détruites que développées plus largement. Il nous reste donc à construire, nous, les conditions d’une ouverture raisonnée de la Segpa qui, à terme, pourra conduire à un fonctionnement inclusif du collège.

**« ... Nous sommes bien plus proches, d’une logique d’« intégration », où l’élève, étayé a minima, doit s’adapter que d’une réelle logique inclusive où ce serait le contexte qui s’adapterait à l’élève pour permettre ses progrès. »**